



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION DU POLE RESSOURCES
Service des marchés publics

DECISION DU MAIRE N° DC – 2022 – 064
VENTE D'UN BIEN MOBILIER DE LA COLLECTIVITE

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2020-01 en date du 27 mai 2020 portant visa préfectoral du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant la vente d'une balayeuse appartenant au service des Sports ;

Considérant le souhait de la société POUFFIER MOTOCULTURE d'acquérir le bien ;

DÉCIDE :

Article 1 :

La balayeuse est vendue pour la somme de 200 € à la société POUFFIER MOTOCULTURE domiciliée 97 rue du Bourbonnais à Lyon (69 009) (SIRET : 428 704 951 00014).

Un titre de recettes sera émis par le service des Finances pour recouvrir le prix de la vente. L'acquéreur pourra ensuite venir récupérer le matériel. Un récépissé de retrait lui sera alors délivré.

Article 2 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Ville,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Tassin la Demi-Lune, le **19 AOUT 2022**

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Pascal CHARMOT

Accusé de réception en préfecture
069-216902446-20220819-DC-2022-64-AU
Date de réception préfecture : 19/08/2022